



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 049-214902462-20251216-25SE1612_14-DE

S²LO



Convention de partenariat entre la Ville des Ponts-de-Cé et le Comité des Festivités des Ponts-de-Cé

Entre les soussignés,

La Ville des Ponts-de-Cé, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul PAVILLON, ayant tous pouvoirs à effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2025 d'une part,

et

Le Comité des Festivités, association régie par la loi du 16 août 1901, dont les statuts ont été déposés en préfecture de Maine et Loire le 3 janvier 2003, représentée par son Président, Monsieur Gérard GUIOULLIER ayant tous pouvoirs à effet des présentes en vertu d'un vote à l'unanimité de l'Assemblée générale en date du 14 novembre 2025, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Considérant que la Ville des Ponts-de-Cé entend favoriser et développer le lien social entre les Ponts-de-céais en déployant des moyens facilitant une animation festive et culturelle sur son territoire,

Considérant que le Comité des Festivités a pour principal objet de développer des activités festives et/ou culturelles sur la commune,

OBJET DE LA CONVENTION

1. Relations entre la Ville et le Comité des Festivités

La présente convention a pour objectif de fixer les règles de partenariat entre la Ville des Ponts-de-Cé et le Comité des Festivités.

Elle vise spécifiquement les fêtes, animations et projets suivants :

- La Baillée des Filles : fête et marché médiéval et artisanal (mercredi après-midi et soirée et jeudi de l'Ascension)
- Deux bals, le week-end

- Le Marché de Noël avec un spectacle ou une animation pour enfants
- Le 14 juillet, l'organisation d'animations visant à valoriser le patrimoine ligérien, sur le Port des Noues et/ou Port du Grand Large en amont de la soirée organisée par la Ville pour la Fête nationale. Ces animations auront lieu entre 16h et 19h, seront choisies conjointement par la Ville et le Comité et seront financées à 50/50, dans la limite des capacités budgétaires des 2 parties.
- Expression de Loire : spectacle de mise en valeur de la culture ligérienne avec des artistes locaux

2. Contenu de la convention

La présente convention a pour objectif de définir :

- la participation financière de la Ville,
- les locaux et les moyens mis à disposition,
- la communication et l'information,
- l'adoption, la durée et la validité.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

3. Subvention annuelle de fonctionnement

Le Conseil Municipal vote une subvention annuelle nécessaire pour la programmation et l'organisation des fêtes municipales, sur présentation du budget prévisionnel accompagnant le calendrier des manifestations.

Le dossier de demande de subvention est présenté par le Comité des Festivités avant le 31 octobre au Maire des Ponts-de-Cé et contient notamment :

- un programme des manifestations,
- un budget prévisionnel pour chaque manifestation,
- un compte d'exploitation de l'année en cours.

4. Subvention annuelle indirecte

La ville notifiera chaque année au comité un état détaillé des subventions indirectes au titre de l'exercice N-1.

5. Modalités de versement

La subvention annuelle de fonctionnement visée au paragraphe 3 est versée en une fois sur un compte ouvert au nom du Comité des Festivités, au cours du premier trimestre après réception des comptes annuels N-1 certifiés par un vérificateur aux comptes.

6. Usage des subventions

Le Comité des Festivités garantira la destination des subventions conformément à leur objet tel que décrit au paragraphe 3 et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales, toutes les pièces justifiant du bon usage et du bon emploi des fonds publics.

7. Justificatifs

Le comité s'engage à fournir dans les 3 mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- les comptes annuels certifiés par un vérificateur aux comptes,
- un bilan financier pour chacune des manifestations,
- le rapport d'activité.

LOCAUX ET MOYENS MIS A DISPOSITION

8. Utilisation des locaux municipaux, matériel et moyens humains

Le Comité des Festivités bénéficie d'aides indirectes apportées par la Ville :

- mise à disposition d'un bureau à la Maison des Associations (MDA)
- mise à disposition de locaux de stockage (conteneur parc technique et local ancienne perception)
- mise à disposition de salles municipales
- prêt de matériels pour les manifestations
- mise à disposition d'agents municipaux pour les manifestations, notamment pour la Baillée des Filles : présence d'un régisseur technique de la ville
- aide au transport, au montage et démontage du matériel (stand, moquettes) par les agents
- support technique des services
- prêt de véhicules
- prise en charge de dépenses lors de la Baillée des Filles : sécurité, secours, toilettes, poubelles et électricité

A titre exceptionnel, la ville des Ponts-de-Cé met gracieusement à disposition :

- la salle Athlétis pour le marché de Noël
- les salles Emstal ou Mandela pour les bals dansants
- la salle Mandela pour la soirée des bénévoles

Les demandes de matériel doivent être déposées 3 mois avant l'évènement, de la manière la plus détaillée possible.

Elles seront ensuite affinées selon les besoins du Comité des Festivités et précisées dans le mois précédent l'évènement.

Les demandes de matériel doivent être validées par l'Adjoint à la Vie associative.

Des membres du comité désignés préalablement sont habilités à conduire le camion avec hayon de la ville pour le transport de matériel du comité, après accord de l'Adjoint à la Vie associative.

9. Frais de fonctionnement du Comité des Festivités

Les fournitures de bureau, les frais postaux et, plus largement, l'ensemble des frais de secrétariat, sont à la charge du Comité des Festivités.

L'imprimante de la Maison des associations est mise à disposition du Comité pour un quota maximum annuel de :

- 2 000 copies noir et blanc par an
- 200 copies couleur par an

Par ailleurs, la Maison des Associations imprime pour le Comité les flyers pour le spectacle ou l'animation enfants du Marché de Noël, selon les effectifs recensés dans les écoles pour l'année scolaire en cours (1000 flyers environ).

10. Assurances

Le Comité des Festivités souscrit toute police d'assurance le garantissant pour les risques nés de ses activités.

Il prend toutes mesures nécessaires à la garantie de son propre matériel entreposé dans les locaux municipaux, ainsi qu'à sa responsabilité civile et sa responsabilité contre le recours de tiers.

Le Comité des Festivités produit à la signature de la présente convention, et ensuite chaque année, une attestation d'assurance justifiant de l'ensemble des garanties souscrites par ses soins.

La Ville renonce à exercer tout recours contre le Comité des Festivités en cas de sinistre dans les locaux, objets de la présente convention. Réciproquement, le Comité des Festivités renonce à tout recours contre la Ville.

COMMUNICATION ET INFORMATION

11. Communication

L'association bénéficie gracieusement des supports de communication de la commune selon les possibilités et disponibilités :

- site internet,
- afficheurs électroniques,
- Cé l'info,
- support banderoles au carrefour des portes de Cé, du stade et de la route de Juigné,
- sucettes abri-bus,
- éléments de décor sur les giratoires,
- réseaux sociaux,
- facilitations relations presse.

Le logo de la ville doit apparaître sur chaque document, banderole, affiche ou tout autre support. Aucun logo commercial ne peut être de dimension supérieure à celui de la Ville.

Les invitations relatives aux inaugurations des fêtes déléguées sont formulées expressément d'une manière conjointe et concertée entre la Ville représenté par son Maire ou l'Adjoint délégué et le Comité des Festivités.

12. Clause de neutralité

Le Comité des Festivités est une association de loisirs qui favorise et organise des activités festives sur la ville des Ponts-de-Cé. Dans ce cadre, il s'interdit toute prise de position et actions partisans, d'ordre confessionnel, politique ou philosophique, de

nature à influencer le public auquel il s'adresse. Le Comité s'engage à signer chaque année lors de sa demande de subvention le contrat d'engagement républicain.

ADOPTION, DUREE ET VALIDITE

13. Adoption

Pour être valablement adoptée, ladite convention doit être préalablement approuvée par le Conseil Municipal et par l'Assemblée Générale du Comité des Festivités.

14. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter de la signature des 2 parties.

15. Sanction

En cas d'inexécution ou de modification substantielle du projet, la ville peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention la diminution de son montant, après examens des justificatifs présentés par le Comité et avoir entendu ses représentants.

16. Résiliation

La présente convention peut être résiliée, avant terme, d'un commun accord entre les parties, après délibération du Conseil Municipal et de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association.

La résiliation peut également être demandée :

> par le Maire des Ponts-de-Cé, sur délibération du Conseil Municipal, et après constat de carence dressé à l'encontre du Comité des Festivités pour :

- absence notoire d'activités,
- manquements graves aux principes inscrits dans les statuts du Comité des Festivités,
- non-respect des clauses de la présente convention dûment constaté.

> par le Comité sur décision de son Assemblée générale extraordinaire.

Une rencontre est fixée entre la Municipalité et le Comité des festivités pour arrêter la date effective et les modalités de la résiliation.

A défaut, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des 2 parties, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

17. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Fait aux Ponts-de-Cé, le

Le Comité des Festivités
Le Président

La Ville des Ponts-de-Cé
Le Maire